

# COMPTE RENDU - CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GROSROUVRE

## SEANCE DU 15 DECEMBRE 2016- DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient présents : M. WINOCOUR Marc ; M. STOUDEUR Paul ; Mme BRION M. Thérèse ; Mme COMBE Anne ; M. CHABOCHE Alain ; Mme. MILLION FONTAINE Anne ; Mr. BOURCIER Dany ; M. SPORTES Alain ; M. PIBOULEAU Jean-Pierre, M. LAMBERT Yves ; Mme. LALANDRE Jacqueline

Absents excusés : Mme. LASSUS Mélanie,

Absents représentés : M. OLTEAN Victor représenté par Monsieur Jean Pierre PIBOULEAU, Mme. LAINE

Angèle représentée par MarieThérèse BRION

Absents non excusés : Marina POUSSIGNOT

Secrétaire de séance : Anne COMBE

### Ordre du jour :

- Vote du budget supplémentaire commune

- Lancement d'une campagne de mobilisation du mécénat populaire pour la participation au financement du projet du conservatoire des chênes

- délibération pour la mise en place du RIFSEEP (régime indemnitaire des agents tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)

Mise en place d'un *compte épargne temps* (CET)

- détermination du loyer du logement communal situé 2 route des aubris

- indemnités de conseil versées au percepteur année 2016

- avis sur le rapport annuel de la CLECT

Lecture et approbation du compte-rendu du 23 septembre 2016

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

### ➤ Vote du budget supplémentaire commune

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve les budgets présentés arrêtés comme suit :

1/ COMMUNE : Fonctionnement :	Recettes : 121 546,93 €
	Dépenses : 121 546,93 €
Investissement :	Recettes : 667 470,40 €
	Dépenses : 667 470,40 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

### ➤ Lancement d'une campagne de mobilisation du mécénat populaire pour la participation au financement du projet du conservatoire des chênes

Le Maire rappelle que le coût total du projet serait de 80 000 HT. Monsieur le Maire propose que la population soit sensibilisée et puisse participer au financement du projet. Les dons pourraient être libre mais d'un montant minimum de 20€

Le Maire informe que la période de consultation des entreprises pour la réalisation des travaux est terminée, le démarrage du chantier est prévu pour janvier 2017 au plus tard.

Aussi, Monsieur le Maire propose de solliciter le ministère des finances pour obtenir un rescrit fiscal permettant aux donateurs de bénéficier d'une réduction de l'impôt sur le revenu des personnes physiques à hauteur de 66 % du don et dans la limite globale de 20 % du revenu imposable ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil municipal :

Autorise le Maire à engager une opération de mécénat auprès des particuliers et du monde économique pour accompagner le projet du conservatoire des chênes

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

- délibération pour la mise en place du RIFSEEP (régime indemnitaire des agents tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé d'instituer un régime indemnitaire composée de deux parts

Une part fixe sera versée mensuellement et reprends l'ensemble des anciennes primes des agents .

Une part variable sera versée semestriellement de manière très exceptionnelle et non reconductible automatiquement de semestre en semestre. Elle représenterait maximum 25% du montant de l'IFSE de l'agent maximum pour toutes les catégories.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

- Mise en place d'un *compte épargne temps* (CET)

Le Conseil municipal

ADOPTE - le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 ;

- les propositions du Maire relatives à l'ouverture, le fonctionnement, la gestion, la fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent mentionnés dans la présente délibération,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

- détermination du loyer du logement communal situé 2 route des aubris

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE :

- de louer ce logement, au prix mensuel de 500€ (cinq cent euros) + 1 mois de caution ; le loyer sera payable mensuellement et d'avance le premier de chaque mois à la Trésorerie de Montfort l'Amaury,

- avis sur le rapport annuel de la CLECT

avis favorable adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H45.

Grosrouvre, le 23 décembre 2016



Maire,

Marc WINOCOUR